

## Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 24.02.2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

**PRESENTS** : DARETTE Hervé — LUCAS Stéphane - WARRYN Patrick – -DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne - PATRU André -PAU Christian - FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle

**ABSENTS EXCUSES** : LOPEZ Bernard

### **Ordre du jour**

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Etat récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2025
- Vote du compte financier unique 2025
- Affectation du résultat du compte financier unique 2025
- Demande d'attribution du forfait scolaire communal par l'école Calandreta de LESCAR pour l'année scolaire 2025-2026
- Vote subvention 2026 pour le CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ
- Vote d'une subvention à l'association Ligams pour le relais pédestre La Passem 2026
- Vote de la contribution 2026 au fonctionnement du SIRP de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau
- Travaux de réparation de la couverture de l'église
- Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Adoption plan de formation mutualisé 2025-2028 du PFM Béarn des gaves
- Composition du bureau et tour de garde pour les élections municipales
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025.

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Renonciation au Droit de Prémption Urbain**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à la prémption sur :

-les parcelles non bâties cadastrées section AB numéros 402 et 406 d'une superficie totale de 782 m<sup>2</sup>, situées Carrère de Cap Sus appartenant à Mr LACAZE-LABADIE Bertrand (vente à Mme CORREIA Déolinda),

-la parcelle non bâtie cadastrée section AC n° 277 d'une superficie de 627 m<sup>2</sup>, située Chemin de Pébarbé, appartenant à Mr SAINT-JEAN Yves (vente à Mr VILACA RODRIGUES José),

-les parcelles non bâties cadastrées section AC n° 281 et AC n° 283 d'une superficie totale de 1049 m<sup>2</sup>, situées Carrère de Cap Bat, appartenant à Mr LADEBESE Maurice (vente à Mr LATINIER Florent et Mme TREMEDET Chrystel),

-les parcelles non bâties cadastrées section AC n° 282 et AC n° 283 d'une superficie totale de 1048 m<sup>2</sup>, situées Carrère de Cap Bat, appartenant à Mr LADEBESE Maurice (vente à Mr LACADEE-GOUAZE Jean et Mme REYNES Chloé),

-la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 126 d'une superficie de 1102 m², située Carrère de Cap Sus, appartenant à Mr LACAZE-LABADIE Bertrand (vente à Mr VERIE Valentin).

### **Vente terrain communal à la SAS COLOTIS**

Monsieur le Maire fait part que la SAS COLOTY a déposé, en mairie, le permis d'aménager sur la parcelle cadastrée section AB n° 360, située Cami de Lartigau, pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots à usage d'habitations, sur une surface de 3 289 m². De plus, sur cette parcelle, la SAS COLOTY a détaché un lot à bâtir d'une superficie de 767 m² pour la vente en vue de la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

### **DELIBERATION N° 1**

#### **ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

#### **Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025**

|                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| -Mr Hervé DARETTE, Maire : indemnité de fonction brute.....       | 19 878,48 € |
| -Mr Christian DELAS, adjoint : indemnité de fonction brute.....   | 5 277,96 €  |
| -Mr Stéphane LUCAS, adjoint : indemnité de fonction brute.....    | 5 277,96 €  |
| -Mme Corinne BROSSARD, adjointe : indemnité de fonction brute ... | 5 277,96 €  |
| -Mr Patrick WARRYN, adjoint : indemnité de fonction brute... ..   | 5 277,96 €  |

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

**PREND** acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025.

### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la délibération sur le vote du compte financier unique 2025 car ce document n'a pas été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques en raison d'un dysfonctionnement de la plateforme de transfert des flux. L'adoption du compte financier unique est donc reporté à une séance ultérieure.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la délibération sur l'affectation du résultat du compte financier unique 2025, celle-ci étant liée au vote du compte financier unique.

### **DELIBERATION N° 2**

#### **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL PAR L'ECOLE CALANDRETA DE LESCAR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire informe que par lettre en date 8 décembre 2025, le président de l'école Calandreta de LESCAR sollicite le versement du forfait scolaire communal, au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour l'élève LOEVEN Justin domicilié sur la Commune à l'adresse 21 Carrère de Cap Bat, scolarisé en CM1.

Il précise qu'en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education, lorsque la commune de résidence d'un élève ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, elle est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève dans une école

privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune. Cette participation financière fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école dispensant ce type d'enseignement.

Il ajoute que compte tenu qu'un enseignement renforcé public de l'occitan est dispensé dans les écoles maternelles et primaires de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau, selon l'article du Code de l'éducation précité, la contribution n'est pas obligatoire. La commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution.

Le montant du forfait scolaire concernant l'année scolaire 2022-2023 s'élevait à 533 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** d'allouer une participation financière à l'école CALENDRETA de LESCAR pour l'élève LOEVEN Justin au titre de l'année scolaire 2025/2026,

**-FIXE** le forfait scolaire communal à 200 € pour cet élève,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires,

**-PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

### **DELIBERATION N° 3**

#### **VOTE SUBVENTION 2026 POUR LE CCAS DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il expose ensuite que pour permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il propose de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 4 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au CCAS en 2025 était fixé à ce même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-ATTRIBUE** une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ, au titre de l'année 2026,

**-PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026, au compte par nature 657363.

### **DELIBERATION N° 4**

#### **VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIGAMS POUR LE RELAIS PEDESTRE LA PASSEM 2026**

Par courrier en date du 21 novembre 2025, le président de l'association Ligams informe du passage de la course «La Passem » sur la commune de LABASTIDE-CEZERACQ entre le 30 avril 2026 et le 10 mai 2026.

Il est précisé que cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne, a pour objectif de promouvoir la transmission de la langue et de la culture béarnaise, gasconnes et occitanes. Son départ sera donné à BEDOUS, en Vallée d'Aspe, et parcourra toute la Gascogne jusqu'à ANGLET soit 2 000 kilomètres. A chaque kilomètre les coureurs se transmettront le «ligam » témoin symbolisant le lien.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser : élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs et participer soit en courant, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel.

La traversée des villages de Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq aura lieu le 2 mai 2026.

Monsieur le Maire propose donc, comme les années précédentes, de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de 1 ou plusieurs kilomètres (100 € le km).

Il précise que les deux villages vont s'associer pour organiser un programme de festivités qui se déroulera cette année sur le territoire de la Commune de Labastide-Monréjeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association LIGAMS, correspondant à l'achat de 2 kilomètres,

-PRECISE que cette dépense sera inscrite au compte 65748 «subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026,

-AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention avant l'adoption du budget primitif 2026.

#### DELIBERATION N° 5

#### VOTE DE LA CONTRIBUTION 2026 AU FONCTIONNEMENT DU SIRP DE LABASTIDE-CEZERACQ ET LABASTIDE-MONREJEAU

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU stipule que «pour l'ensemble des communes membres du syndicat, chacune des communes contribuera à hauteur de 50 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement ».

Aussi, pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026, le montant total de la contribution pour le fonctionnement du Syndicat s'élèvera à la somme de 210 000 € soit une répartition égale entre les communes membres d'un montant de 105 000 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-VOTE le montant de la contribution de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ au fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU, au titre de l'année 2026, à la somme de 105 000 €,

-PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 au compte 65568 «autres contributions ».

#### DELIBERATION N° 6

#### TRAVAUX DE REPARATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose que la couverture de l'église nécessite des travaux de réparations suite à des intempéries et des travaux de nettoyage. Aussi, un devis a été sollicité auprès du charpentier-couvreur la SARL LAPLECHERE à ABIDOS.

Les travaux sont les suivants :

- reprises des bardélis,
- remplacement des ardoises manquantes sur l'ensemble des versants et des faitages,
- nettoyage des noues Nord-Ouest et Nord-Est fuyant le long du mur (sous réserve que les fuites soient dues à un simple amas de feuilles),
- remise en place d'une lame de bois sur l'abat-son Est, obturé par un grillage,
- reprise et réparation de tuyaux de descente et prolongation jusqu'à la gouttière de celui

au-dessus de la sacristie,  
-location d'élévateur/nacelle à grand déport,  
-protection des sols et des abords enherbés

pour un montant évalué à 6 407,60 € HT soit 7 689,12 € TTC.

#### Option proposée

L'entreprise propose de profiter de l'élévateur/nacelle pour gratter, scarifier les zones fortement moussues et appliquer par pulvérisation un traitement curatif anti-mousse, sur la totalité de la toiture (sous réserve de beau temps pendant et après les travaux de pulvérisation). Résultat efficace et garanti au bout de 6 à 8 mois.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 858,00 € HT soit 4 629,60 € TTC.

En l'occurrence, le coût total estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 10 265,60 € HT.

Monsieur le Maire indique que suite aux vents violents des 24,25 et 31 janvier 2026, il a établi une déclaration de sinistre auprès de SMACL assurances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de réparations et d'entretien sur la toiture de l'église,

**-DECIDE** de confier à la SARL LAPLECHERE les travaux précités,

**-ACCEPTE** le devis n° 2603 du 30/01/2026 d'un montant total de 10 265,60 HT,

**-PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

#### DELIBERATION N° 7

#### MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 21 octobre 2025, le Conseil Municipal s'était prononcé pour une participation financière de la commune à hauteur de 15 € brut par mois et par agent au financement de la protection sociale complémentaire santé sous la forme de la LABELLISATION, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial qui a formulé un avis favorable dans sa séance du 11 décembre 2025.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

«Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Monsieur le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

#### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.<sup>1</sup>

#### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

#### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € brut par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

---

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

L'organe délibérant :

- sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012

- après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) en date du 11 décembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° 8**

### **ADOPTION PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2028 DU PFM BEARN DES GAVES**

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

## **COMPOSITION DU BUREAU ET TOUR DE GARDE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES**

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour et le dimanche 22 mars 2026 pour le second tour le cas échéant. Le scrutin se déroulera de 8 heures à 18 heures.  
Le conseil municipal constitue le bureau de vote et le tour de garde de l'urne.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Demandes prêt de salles communales**

-l'association « La Montgolfière » dont le siège social est situé à ORTHEZ assure des ateliers individuels ou collectifs sur des thèmes variés autour de la parentalité et de l'enfant de 0 à 6 ans (massage pour bébé, contes et comptines, atelier allaitement, éveil musical...). Mme DUPONT Cécile, présidente de cette association, sollicite le prêt de la salle des associations attenante à la mairie pour organiser ces ateliers un mercredi matin par mois et pendant les vacances pour tous les habitants de la commune et des environs (famille et future famille avec enfants de 0 à 6 ans). Le Conseil Municipal donne son accord soulignant que la population du village compte plusieurs couples jeunes et des enfants de cette tranche d'âge.

-Mr Fabien LATAPIE demande le prêt de la salle des sports pour organiser des stages de perfectionnement de basket sur deux jours durant le mois de juillet prochain destinés aux jeunes pratiquant ce sport. Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **Travaux de rénovation et extension de la salle multisports**

-l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, attribuant à la commune une DETR d'un montant de 378 288 € pour les travaux de rénovation et extension de la salle multisports, a été prorogé jusqu'au 18 avril 2027 pour un commencement de travaux.

-le permis de construire pour les travaux de rénovation et extension de la salle multisports a été accordé le 20 février 2026.

Affiché, le 2 mars 2026  
Le Maire,

